



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-35

Objet : Restriction du stationnement sur la VC n°2 dite rue du Centre au niveau du n°194 dans le cadre de travaux Enedis par l'entreprise SIPE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 25/03/2026 par l'entreprise SIPE représentée par Monsieur BECHET Laurent ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la VC n°2 dite rue du Centre au niveau du n°194 dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux Enedis par l'entreprise SIPE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du lundi 13 avril 2026 8h00 au mardi 05 mai 2026 18h00 sur les parkings suivants :

- Le parking du monument aux Morts - côté rue du Centre
- Le parking du Pied de l'Adroit - côté rue de l'Ancienne Fruitière

Article 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise SIPE.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SIPE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 31 mars 2026

LE MAIRE DES GETS,

Philippe VINET

